

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.018

L'An deux Mille Seize, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 mars 2016

DATE D’AFFICHAGE

Le 15 mars 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE ROYAN À LA COMPÉTENCE PORTUAIRE
POUR LE PORT DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'article 22 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département, peuvent être transférés, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, aux autres collectivités territoriales, ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales peuvent demander au Département, jusqu'au 31 mars 2016, à exercer les compétences pour chaque port situé dans son ressort géographique.

Si plusieurs demandes sont présentées pour un même port, le représentant de l'Etat dans la région propose la constitution d'un Syndicat Mixte aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés par le transfert ou l'attribution.

Le Département de la Charente-Maritime, par une délibération du 17 décembre 2015, a sollicité le maintien de sa compétence portuaire pour l'ensemble des 36 ports départementaux, dont notamment Royan.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par une délibération du 29 février 2016, a décidé de se porter candidate pour un certain nombre de ports situés sur son territoire, dont le port de Royan.

L'aménagement, l'entretien, et la gestion du port départemental de Royan est assuré par la commune de Royan, en vertu d'un traité de concession, conclu initialement par l'Etat (antérieurement aux lois de décentralisation de 1982) en 1963.

Le Port de Royan, concernant au premier chef la Commune, il vous est proposé de se porter candidat à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Port de Royan, en souhaitant que l'arbitrage qui sera rendu par le Préfet de Région, après concertation avec les trois candidats (Département, Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et Ville de Royan) prévoit comme leader du Syndicat Mixte, la commune de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les candidatures du Département de la Charente Maritime, et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à l'exercice de la compétence portuaire,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- dans le cadre du dispositif mis en place par la loi NOTRe, que la commune de Royan se porte candidate à exercer les compétences de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Port de Royan,

DEMANDE

- à être désignée leader du Syndicat Mixte, qui pourrait être constitué par le Préfet de Région.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO